

JOURNAL OFFICIEL

D E L A

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

D U C H A R B O N E T D E L ' A C I E R

ÉDITÉ PAR LE SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE À LUXEMBOURG

27 JUIN 1956

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

5^e ANNÉE N° 15

SOMMAIRE

HAUTE AUTORITÉ

Décisions

Décision N° 24-56 du 22 juin 1956 prorogeant la durée de validité des décisions N° 14-55 du 26 mars 1955 instituant un mécanisme financier permettant d'assurer l'approvisionnement régulier en ferraille du marché commun, N° 26-55 du 20 juillet 1955, sur les modalités d'application du mécanisme financier visant à réaliser des économies de ferraille par une mise accrue de fonte, et N° 3-56 du 15 février 1956, relative aux modalités d'application du mécanisme financier visant à réaliser des économies de ferraille par une mise accrue d'acier Thomas liquide au four électrique 165/56

Décision N° 25-56 du 27 juin 1956, relative à la perception pendant l'exercice 1956-1957 des prélèvements prévus aux articles 49 et 50 du Traité 167/56

CONSEIL DE MINISTRES

Décisions, Avis et Consultations

Avis conforme donné par le Conseil, au titre de l'article 53, alinéa 1 b) du Traité, sur la prorogation de la validité des décisions N° 14-55 du 26 mars 1955, N° 26-55 du 20 juillet 1955 et N° 3-56 du 15 février 1956 168/56

VIENT DE PARAÎTRE:

ANNUAIRE-MANUEL

de

l'Assemblée Commune

1956

Préface du Président Pella

Toute l'activité de la Communauté depuis sa création en 1952

Au sommaire de la partie «Annuaire»:

- L'organisation et la composition des institutions de la Communauté: Assemblée Commune, Haute Autorité, Conseil spécial de Ministres et Cour de Justice.
- Les délégations étrangères accréditées, les bureaux de liaison, les représentations permanentes.

Au sommaire de la partie «Manuel»:

- L'application du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, du 25 juillet 1952 au 31 décembre 1955.
- Les rapports présentés au nom de l'Assemblée Commune.
- Les résolutions adoptées par l'Assemblée Commune.
- Les questions écrites des membres de l'Assemblée Commune et les réponses de la Haute Autorité.

Un volume 17,5×25 cms de 462 pages — Prix 100 francs belges (700 francs français).

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté Européenne*.

HAUTE AUTORITÉ

DÉCISIONS

DÉCISION N° 24-56

du 22 juin 1956

prorogeant la durée de validité des décisions N° 14-55 du 26 mars 1955 instituant un mécanisme financier permettant d'assurer l'approvisionnement régulier en ferraille du marché commun, N° 26-55 du 20 juillet 1955, sur les modalités d'application du mécanisme financier visant à réaliser des économies de ferraille par une mise accrue de fonte, et N° 3-56 du 15 février 1956, relative aux modalités d'application du mécanisme financier visant à réaliser des économies de ferraille par une mise accrue d'acier Thomas liquide au four électrique

LA HAUTE AUTORITÉ,

Vu l'article 53, premier alinéa b) du Traité,

Vu les articles 65, paragraphe 2, et 80 du Traité,

Vu les décisions N° 14-55 du 26 mars 1955, instituant un mécanisme financier permettant d'assurer l'approvisionnement régulier en ferraille du marché commun (*Journal Officiel de la Communauté du 30 mars 1955, page 685*), N° 26-55 du 20 juillet 1955, sur les modalités d'application du mécanisme financier visant à réaliser des économies de ferraille par une mise accrue de fonte (*Journal Officiel de la Communauté du 26 juillet 1955, page 869*) et N° 3-56 du 15 février 1956, relative aux modalités d'application du mécanisme financier visant à réaliser des économies de ferraille par une mise accrue d'acier Thomas liquide au four électrique (*Journal Officiel de la Communauté du 22 février 1956, page 17/56*),

Vu la décision N° 10-56 du 7 mars 1956 prorogeant la durée de validité des décisions susvisées jusqu'au 30 juin 1956,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de revoir le système actuellement en vigueur pour tenir compte de l'expérience acquise,

Considérant que l'étude approfondie d'un nouveau système ne pourra être achevée pour le 30 juin 1956 et qu'il apparaît nécessaire de proroger de nouveau la durée de validité des décisions susvisées,

Sur l'avis conforme du Conseil de Ministres statuant à l'unanimité,

DÉCIDE:

Article premier

La durée de validité des décisions susvisées, N° 14-55 du 26 mars 1955, N° 26-55 du 20 juillet 1955 et N° 3-56 du 15 février 1956, est prorogée jusqu'au 31 octobre 1956.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à l'intérieur de la Communauté le 1^{er} juillet 1956.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 22 juin 1956.

Par la Haute Autorité

Le Président

René MAYER

DÉCISION N° 25-56**du 27 juin 1956****relative à la perception pendant l'exercice 1956-1957 des prélèvements prévus aux articles 49 et 50 du Traité****LA HAUTE AUTORITÉ,**

Vu les articles 49 et 50 du Traité,

Vu l'article 78 du Traité,

Considérant que l'état prévisionnel de la Communauté pour l'exercice 1956-1957 a été arrêté le 29 mars 1956 par la Commission prévue à l'article 78 paragraphe 3 du Traité,

DÉCIDE:*Article premier*

Les prélèvements prévus par les articles 49 et 50 du Traité sont perçus dans les conditions fixées par les textes et décisions en vigueur, jusqu'à l'expiration de l'exercice financier se terminant le 30 juin 1957.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à l'intérieur de la Communauté le 1^{er} juillet 1956.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 27 juin 1956.

*Par la Haute Autorité**Le Président***René MAYER**

CONSEIL DE MINISTRES

DÉCISIONS, AVIS ET CONSULTATIONS

AVIS CONFORME

**donné par le Conseil, au titre de l'article 53, alinéa 1 b) du Traité,
sur la prorogation de la validité des décisions N° 14-55 du 26 mars
1955, N° 26-55 du 20 juillet 1955 et N° 3-56 du 15 février 1956**

Le Conseil, réuni en sa 34^{ème} session le 19 juin 1956, a donné, au titre de l'article 53, alinéa 1 b) du Traité, un avis conforme sur la prorogation, jusqu'au 31 octobre 1956, de la validité des décisions

— N° 14-55 du 26 mars 1955 instituant un mécanisme financier permettant d'assurer l'approvisionnement régulier en ferraille du marché commun;

— N° 26-55 du 20 juillet 1955 concernant les modalités d'application du mécanisme financier visant à réaliser des économies de ferraille par une mise accrue de fonte;

— N° 3-56 du 15 février 1956 relative aux modalités d'application du mécanisme financier visant à réaliser des économies de ferraille par une mise accrue d'acier Thomas liquide au four électrique;

prorogées jusqu'au 30 juin 1956 par la décision N° 10-56 du 7 mars 1956.

Les termes de l'avis conforme sont reproduits au procès-verbal des délibérations du Conseil.

Par le Conseil

Le Président

G. CORTESE

QUATRIÈME RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ

La Haute Autorité vient de publier le «Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955—8 avril 1956)».

Cet ouvrage comprend 300 pages (format 15,5×23,5) et est rédigé dans les quatre langues officielles de la Communauté ainsi qu'en anglais.

Le prix en est fixé à 50 francs belges (350 francs français). Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté Européenne*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», Post and Trade Section, Cornwall House, Stamford Street, London S. E. 1.